



Délibération n° 2023 07 17-03 : FONCIER –  
Acquisition d'une parcelle de terrain, sise chemin  
du Vallier, à l'euro symbolique auprès de la SCI  
BJM INVEST.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 07/07/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 11/07/2023
Pouvoirs :	05	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 18/07/2023
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Aline DURAND, Mme Ghislaine FROMM pouvoir à M Yohann DUMAS, Mme Yolande CHAREYRE pouvoir à Mme Geneviève HECTOR, M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à M Roland BADOIL, Mme Chantal ROCHE donne pouvoir à M Henri COQUARD.		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON M Gerbert RAMBAUD		

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin du Vallier fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour un élargissement de voirie à 8 mètres. L'aménagement de l'ancienne propriété BOISSEL est l'occasion de procéder à l'élargissement de cette voie publique.

Pour cela, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrains de 27 m<sup>2</sup>, à découper de la parcelle B 54 appartenant à la SCI BJM INVEST. Cette acquisition amiable se ferait à l'euro symbolique après l'établissement d'un document d'arpentage auprès de Madame Geneviève DENTON, Géomètre. Afin de régler cette transaction, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle à l'euro symbolique, et à signer l'acte authentique.

#### A L'ISSUE DE L'EXPOSE,

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord de la SCI BJM INVEST, représentée par M. Eddy BOUVIER, pour la cession à la commune de Vaugneray, et à l'euro symbolique, de la bande de terrain de 27 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B 54,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,





Délibération n° 2023 07 17-03 : FONCIER –  
Acquisition d'une parcelle de terrain, sise chemin  
du Vallier, à l'euro symbolique auprès de la SCI  
BJM INVEST.

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**31 suffrages exprimés : 31 voix Pour  
UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

- DÉCIDE** l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 27 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle B 54 et appartenant à la SCI BJM INVEST, le long du chemin du Vallier ;
- PRÉCISE** que les frais de géomètres et d'actes seront à la charge de la commune de Vaugneray ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document y afférent ;
- PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice 2023.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en mairie le

Le secrétaire  
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN

